



Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 053-215300633-20260227-D20260205-DE



Délibération n° 2026-02-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 27 février 2026
Convocation du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 8
Absents ayant donné pouvoir : 0
Absents : 2
Nombre de Votants : 8

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Gabriel MOUSSAY, Mélanie ROUSSELET, Julien CUMINET, Hugues GENDREAU, Stéphanie BRICAUD, Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Éléonore de TARLÉ.

Absents ou représentés : Patrick FOUGÈRE, Cécilia GERMAIN.

Secrétaire de séance : Amélie LEMOTHEUX de CHITRAY

Objet : Vote des taux d'imposition – Année 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : De fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Année 2026
Taxe d'habitation	18.74 %
Taxe Foncière (Bâti)	42.84 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	37.97 %

Article 2 : De Charger Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 8 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Amélie LEMOTHEUX de CHITRAY, 1^{ère} Adjointe au maire

Le président de séance
Rachel FRANÇAIS, Maire de Châtelain



Transmis au représentant de l'État le **05 MAR, 2026**
Publié sur le site internet le **05 MAR, 2026**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 053-215300633-20260227-D20260205-DE

S²LO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.